

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : Mairie de PUYMERAS

Date de convocation : 2 octobre 2018	L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune. Présents : mesdames Danielle GATIGNOL, Manon YTIER; messieurs Jean-Louis AUTRAN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON Roger TRAPPO, Julien VERA. Absents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laurence VIGNAL, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Olivier GIRARD. Secrétaire de séance : Roselyne ARLAUD
Membres :	
En exercice : <input type="text" value="15"/>	
Présents : <input type="text" value="10"/>	
Votants : <input type="text" value="10"/>	
N° délibération : 2018_D35	

Objet : Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme et du zonage assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal 2015_D10 en date du 25 février 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme ;
Vu le débat au sein du conseil municipal 2016_D40 en date du 13 décembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération du conseil municipal 2018_D04 en date du 19 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2017, et en application des articles R.104-8 et suivants du code de l'urbanisme, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2018, et en application des articles R.104-8 et suivants du code de l'urbanisme, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage assainissement,
Vu l'arrêté municipal 2018_A06 en date du 18 avril 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU et de zonage assainissement ;
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées et pour tenir compte d'une partie des observations du public émises lors de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications sont minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Le conseil municipal,
Où la présentation de monsieur le Maire,
Les membres intéressés étant sortis de la salle,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20181009-2018_D35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018
Affichage : 10/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



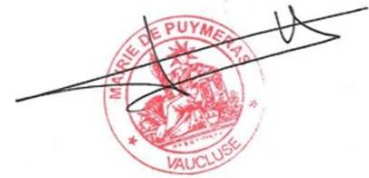
Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Décide :

- de modifier le projet de PLU soumis à l'enquête publique sur les points détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- d'approuver le zonage assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- indique que la présente délibération sera exécutoire :
 - à compter de sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Maire,
Roger TRAPPO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20181009-2018_D35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018
Affichage : 10/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

